

PROCEDURE A L'ATTENTION DES INTERNES DE LA REGION ANTILLES GUYANE

Dossier Parcours Hors Subdivision

N.B. : Le dossier regroupe la demande pour les 02 ou 03 semestres selon le DES et ne sera complété qu'une fois

Les pièces du dossier que l'Interne doit regrouper sont

DOCUMENT DE CANDIDATURE, page 01

- Lettre de motivation visé et CV professionnel de l'Interne
- Projet de stage par semestre demandé
- Répartition des semestres (joindre impérativement l'avis des chefs de service)

ANNEXE 01 - Avis des coordonnateurs de la région Antilles-Guyane et de la Subdivision d'accueil, page 02

ANNEXE 02 - Avis signés des Directeurs, page 03

1. de l'établissement hospitalier universitaire d'accueil
2. du Directeur de l'U.FR. des Sciences Médicales d'accueil

ANNEXE 03 - Avis signés des Directeurs, page 03

1. de l'établissement hospitalier universitaire d'origine
2. de l'U.FR. des Sciences Médicales d'origine

Il est de la responsabilité de l'Interne de

1. faire les démarches pour l'obtention de ces différents documents
2. adresser un CV et une lettre de motivation aux coordonnateurs de la région Antilles-Guyane et du Coordonnateur de la Subdivision d'accueil
3. regrouper et numériser les 04 pages du dossier de candidature (fichiers au format .pdf)
4. adresser à la scolarité de la Faculté des Antilles dans les délais impartis en demandant un email d'accusé de réception

NOTA BENE :

La date limite d'envoi des documents listés ci-dessus pour les demandes concernant

- le semestre Mai : **15 Octobre**
- le semestre de Novembre : **15 avril**

à la scolarité 3^{ème} cycle de la Faculté : venise.opet@univ-antilles.fr

Contact téléphonique : 0590 48 30 25

A réception du dossier la scolarité la Faculté Antilles complétera le dossier par :

- le Relevé de cursus
- l'Avis signé du Doyen de la Faculté des Antilles

Après examen du dossier en commission Parcours hors subdivision, sera communiquée, la décision de validation de la demande Inter-CHU par la commission Parcours hors subdivision de la Faculté des Antilles

ATTENTION : Le dossier doit être constitué par l'Interne demandeur lui-même
Ce n'est le rôle ni des Facultés d'origine, ni de la Faculté des Antilles, ni des Directions hospitalières de constituer le dossier ou de l'envoyer